



# RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'INFORMATIONS - N°284

## Objet : votes électroniques du conseil exécutif

Le secrétariat général

**Diffusion** : conseil exécutif, haut conseil, chargés de mission, ligues régionales, membres d'honneur, professionnels

### Votes électroniques du 29 avril 2022

Les dirigeants n'ont pas participé à la délibération les concernant.  
La décision est prise, à la majorité des deux tiers des membres du conseil exécutif, après avis, rendu public, de la Commission éthique et déontologie de la Fédération » (article 4.6.1.1.1. des statuts).

**1/ Proposition de rémunération de Yohan Penel, en sa qualité de président, pour un montant de 1 442 € mensuel net, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. Cette rémunération vient soutenir l'engagement du président en termes de relations publiques et de pilotage du projet fédéral.**

Résultat du vote : 19 votants

Pour : 18 / Abstention : 1

La proposition est adoptée l'unanimité.

**2/ Proposition de rémunération de Sarah Grammatyka, en sa qualité de secrétaire générale, pour un montant de 1 000 € mensuel net, du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2022. Cette rémunération vient soutenir la prise en main des projets numériques et l'accompagnement des acteurs professionnels et bénévoles dans leurs fonctions.**

Résultat du vote : 19 votants

Pour : 15 / Contre : 2 / Abstentions : 2

La proposition est adoptée à la majorité.

**3/ Proposition de rémunération de Sylvain Benain, en sa qualité de vice-président en charge de la performance sociale, pour un montant de 500 € mensuel net, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. Cette rémunération vient soutenir le lancement et la mise en place du projet de performance sociale.**

Résultat du vote : 19 votants

Pour : 14 / Contre : 2 / Abstentions : 3

La proposition est adoptée à la majorité.

**Date : 29 avril 2022**



**FFBaD**

Fédération Française  
de Badminton

5 grammes de plumes,  
des tonnes d'émotion.

À Saint-Ouen, le 30/03/2022

- > Réf. PAT / NC / n° 2022-250
- > Objet : Avis sur saisine

La Commission éthique et déontologie (CED) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD) a été saisie pour avis, le 16 mars 2021, par Mathieu Marie, Secrétaire Général-adjoint de la FFBaD, quant à la rémunération de trois membres du Conseil exécutif en application de l'article 4.6.1. des statuts de la FFBaD et notamment de l'alinéa 4.6.1.1.

**Considérant :**

- La proposition de rémunération émise par le Secrétaire Général-adjoint ;
- La charte d'éthique et déontologie de la FFBaD ;
- L'article 4.6.1. des statuts de la FFBaD.

**AVIS**

**Sur la recevabilité de la saisine de M. Mathieu Marie :**

La commission déclare la saisine pour avis de recevable.

**Sur les prérogatives de la Commission Éthique et Déontologie :**

La CED entend préciser qu'elle n'a pas vocation à se substituer aux juridictions françaises, notamment administratives, ou à d'autres instances de la FFBaD (commissions disciplinaires, commission nationale d'examen des réclamations et litiges, ...).

Elle rappelle, aussi, qu'elle ne dispose pas d'un pouvoir de sanction. Les avis et propositions qu'elle rend conformément à l'article 2.14 du règlement intérieur de la FFBaD n'affectent pas la validité des décisions prises par les instances concernées ou la situation juridique des personnes agissant. Les garanties associées au droit au procès équitable ne sont pas applicables en tant que telles devant la CED.

**Sur le fond :**

I) **La proposition de rémunération soumise à la CED concerne les personnes suivantes :**

A) Yohan Penel (situation professionnelle actuelle : CDD à mi-temps dans un organisme public jusqu'au 31 octobre 2022, en disponibilité de la fonction

publique), en sa **qualité de président**, pour un montant de **1 442 € mensuel net**, du 1er janvier au 31 décembre 2022. Cette rémunération vient soutenir l'engagement du président en termes de relations publiques et de pilotage du projet fédéral.

B) Sarah Grammatyka (situation professionnelle actuelle : en reconversion), en sa **qualité de secrétaire générale**, pour un montant de **1 000 € mensuel net**, du 1er mars au 31 décembre 2022.

Cette rémunération vient soutenir la prise en main des projets numériques et l'accompagnement des acteurs professionnels et bénévoles dans leurs fonctions.

C) Sylvain Benaïn (situation professionnelle actuelle : employé d'une collectivité territoriale), en sa **qualité de vice-président en charge de la performance sociale**, pour un montant de **500 € mensuel net**, du 1er janvier au 31 décembre 2022. Cette rémunération vient soutenir le lancement et la mise en place du projet de performance sociale.

## II) Contexte juridique:

La rémunération des dirigeants des associations s'inscrit dans un cadre défini par le Code général des impôts. Les conditions qui s'y dégagent portent, à la fois, sur les ressources dont dispose l'association, sur le nombre de dirigeants pouvant être rémunérés et sur le montant même de ces rémunérations.

On retiendra principalement que :

- le nombre de dirigeants susceptibles d'être rémunérés est fonction des ressources propres de l'association. Pour trois dirigeants (le nombre le plus élevé autorisé), ces ressources, hors subventions publiques, doivent être supérieures à 1 000 000 € ;
- la rémunération ou l'indemnité doit être en adéquation avec les sujétions imposées aux dirigeants concernés et ne peut excéder mensuellement trois fois le plafond de la sécurité sociale, soit en 2022 un montant de 10 284 € par mois.

## III) La réglementation fédérale

La possibilité de rémunérer les dirigeants élus de la FFBaD est expressément prévue à l'article 4.6 des statuts de la FFBaD.

L'alinéa 4.6.1.1. des statuts dispose notamment que "*Dans les limites fixées par le règlement financier, le Conseil exécutif peut décider le versement d'une rémunération à un, deux ou trois de ses membres ...*"

L'article 10 du règlement financier apporte des précisions quant à la rémunération des dirigeants du Conseil exécutif en rappelant :

↳ la réglementation en vigueur à l'article 10.1. Réglementation

*"Conformément aux dispositions des statuts relatives à la rémunération des dirigeants, le Conseil exécutif peut décider le versement d'une rémunération à des membres du Conseil exécutif, dans les conditions stipulées par l'article 261-7e du code général des impôts relatif à la gestion désintéressée des organismes agissant sans but lucratif et précisées dans le décret prévu par ce même article."*



**FFBaD**

Fédération Française  
de Badminton

5 grammes de plumes,  
des tonnes d'émotion.

⇒ le plafonnement des rémunérations envisagées à l'article 10.2. Plafonnement mensuel des rémunérations et, plus précisément à l'alinéa 10.2.1.

«La rémunération des dirigeants s'inscrit dans le cadre d'un plafonnement mensuel déterminé par la fonction occupée au sein du Conseil exécutif. »

Fonction	Plafond mensuel net avant prélèvement à la source
Président	2 000 €
Secrétaire Général	1 000 €
Trésorier / Trésorier et Secrétaire général adjoints /Vice-présidents	500 €
Autres membres Conseil exécutif	300 €

⇒ compte tenu de ses ressources propres, la FFBaD est en mesure de rémunérer trois personnes;

⇒ les trois personnes qui sont concernées occupent bien des fonctions énumérées à l'article 10-Rémunération des dirigeants du Conseil exécutif, à savoir le Président, la Secrétaire générale et un Vice-président ;

⇒ les montants des rémunérations envisagés sont conformes au plafond mensuel net mentionné au règlement financier-plafonds mensuels.

**En conclusion :**

**La CED apprécie favorablement la proposition de rémunérations de membres du Conseil exécutif de la FFBaD.**

Cet avis sera rendu public.

**Paul-André Tramier**  
Responsable de la CED